

REPUBLIQUE DE COREE

Liste d'engagements spécifiques

(Seul le texte anglais fait foi)

REPUBLIQUE DE COREE - LISTE D'ENGAGEMENTS SPECIFIQUES

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>TOUS LES SECTEURS INCLUS DANS CETTE LISTE ("TOUS SECTEURS")</p>	<p>3) Des limites sont imposées à l'acquisition, par des personnes physiques ou morales d'un autre Membre, des actions de sociétés coréennes. Par contre, les investissements étrangers de portefeuille en actions coréennes sont autorisés, mais seulement pour les actions cotées sur les bourses coréennes, et chaque investisseur étranger peut posséder jusqu'à 3 pour cent des actions de chaque société, tandis que le total des investissements étrangers ne peut dépasser 10 pour cent dans chaque société.</p> <p>◆ Le plafond des portefeuilles étrangers en actions sera relevé en 1994-1995</p>	<p>3) Les investissements étrangers doivent s'élever au moins à 50 millions de won</p> <p>L'acquisition de terrains est non consolidée, si ce n'est que:</p> <p>i) l'acquisition de terrains par des sociétés qui ne sont pas réputées étrangères en vertu de la Loi sur les biens fonciers étrangers est autorisée; et</p> <p>ii) l'acquisition de terrains par des sociétés réputées étrangères en vertu de la Loi sur les biens fonciers étrangers et par des succursales de sociétés étrangères est autorisée, sous réserve de son approbation ou de sa notification conformément à la Loi sur les biens fonciers étrangers, aux fins économiques légitimes ci-après:</p>	<p>3) Les résidents considérés comme étrangers en vertu de la Loi sur les bourses des valeurs se verront accorder en 1994 le traitement national pour leurs investissements de portefeuille en actions coréennes</p>

* L'apposition d'un astérisque à côté du code de la CPC (Classification centrale provisoire des produits, Nations Unies, Etudes statistiques, série M n° 77, Département des affaires économiques et sociales internationales, Bureau de statistique de l'ONU, New York, 1991) signifie que le sous-secteur ne correspond qu'à une partie ou à certaines parties du sous-secteur repris sous le numéro de code donné de la CPC.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>L'établissement de succursales doit être agréé conformément à la Loi sur le contrôle des changes. Dans le cas des services financiers, l'établissement de bureaux de représentation doit lui aussi être agréé conformément à ladite loi.</p> <p>4) Non consolidé sauf pour les mesures applicables à l'entrée et au séjour temporaire des personnes physiques ci-dessous:</p>	<p>◆ terrains utilisés pour la fourniture de services dans le cadre d'une activité économique normale;</p> <p>◆ terrains utilisés pour l'hébergement des cadres supérieurs de la société conformément aux lois en la matière; et</p> <p>◆ terrains utilisés pour satisfaire aux conditions de propriété foncière prescrites par la législation en la matière.</p> <p>Le droit à la perception de subventions et aux avantages fiscaux peut être réservé aux sociétés établies en Corée conformément à la législation en la matière</p> <p>Non consolidé pour les subventions à la recherche-développement</p> <p>4) Non consolidé sauf pour les mesures applicables aux personnes physiques visées sous "accès au marché"</p>	

REPUBLIQUE DE COREE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>A. Personnes physiques employées par des fournisseurs de services constitués en entreprises à 100 pour cent étrangères, coentreprises ou succursales établies en Corée, et employées par leur entreprise depuis au moins un an avant la date de leur demande d'admission dans le pays, à savoir:</p> <p>i) Dirigeants, c'est-à-dire personnes qui, dans une organisation, ont essentiellement pour tâche de la gérer, qui disposent d'un large pouvoir de décision et auxquelles les cadres de rang supérieur, le conseil d'administration ou les actionnaires de l'entreprise n'adressent que des indications ou directives de caractère général. Les dirigeants n'exécuteraient pas directement des tâches liées à la fourniture effective du service ou des services de l'organisation.</p>	<p>L'acquisition de terrains est non consolidée si ce n'est que les baux fonciers sont autorisés sous réserve d'agrément</p> <p>Le droit aux subventions, y compris les avantages fiscaux, peut être réservé aux résidents conformément aux lois en la matière</p>	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>ii) Personnel supérieur d'encadrement, c'est-à-dire personnes qui, dans une organisation, ont essentiellement pour tâche de diriger celle-ci ou un de ses départements, supervisent et contrôlent le travail d'autres superviseurs, professionnels ou cadres, sont habilitées à recruter et licencier ou à recommander le recrutement et le licenciement de personnel ou à prendre d'autres décisions, et ont un pouvoir discrétionnaire pour les activités courantes. Ce terme ne couvre pas les superviseurs de premier rang sauf si les employés qu'ils supervisent sont des professionnels, ni les employés qui exécutent essentiellement des tâches nécessaires à la production du service.</p>		

REPUBLIQUE DE COREE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>iii) Spécialistes, c'est-à-dire personnes qui, dans une organisation, ont de très grandes compétences et des connaissances très poussées des services, du matériel de recherche, des techniques ou de la gestion de l'organisation.</p> <p>B. Personnes physiques qui satisfont aux critères des points A i) ou ii) ci-dessus, qui ont pour charge d'établir en Corée la présence commerciale d'un fournisseur de services d'un Membre lorsque ce fournisseur n'a aucun bureau de représentation, ni agence, ni filiale en Corée, et qui ne pratiquent pas la vente ni la fourniture directe de services</p> <p>C. Personnes physiques non établies sur le territoire coréen, qui ne reçoivent aucune rémunération provenant de ce territoire, et qui ont pour fonction de représenter un fournisseur de services aux fins de négocier la vente des services de ce fournisseur sans s'adresser directement au public en général ni assurer la fourniture des services</p>		

REPUBLIQUE DE COREE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>L'entrée et le séjour des personnes physiques définies sous A sont limités à trois ans au maximum, avec prolongation possible en cas de nécessité</p> <p>L'entrée et le séjour des personnes physiques définies sous B et C sont limités à 90 jours</p> <p>Les personnes physiques dont l'entrée et le séjour temporaire sont autorisés devront respecter la législation concernant l'immigration ainsi que la législation du travail. Les engagements de la Corée concernant le séjour temporaire des personnes physiques ne s'appliquent pas en cas de conflits du travail.</p>		

REPUBLIQUE DE COREE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>1. SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES</p> <p>A. <u>Services professionnels</u></p> <p>b) Services de comptabilité, d'audit et de tenue de livres (CPC 862)</p>	<p>1) Néant sauf pour les services d'audit qui sont non consolidés</p> <p>2) Néant sauf pour les services d'audit qui sont non consolidés.</p> <p>3) Accès réservé aux experts indépendants et aux groupes ad hoc d'auditeurs, cabinets comptables et Hapmyung Hoesa (associations de personnes) constitués d'experts-comptables agréés conformément à la Loi sur l'expertise comptable</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	<p>1) 2) 3) Les firmes ou bureaux coréens de comptabilité peuvent, en acquittant un droit annuel, adhérer à des organisations comptables internationales qui exploitent des réseaux r-ondiaux. Les services ci-après peuvent être fournis à une firme ou un bureau coréen de comptabilité par contrat d'association:</p>

REPUBLIQUE DE COREE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques*

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>Seuls les experts-comptables appartenant à des groupes d'auditeurs ad hoc, cabinets comptables et Hapmyung Hoesa sont autorisés à fournir des services d'audit</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p> <p>Pour exercer la pratique d'expert-comptable, un candidat doit avoir deux ans d'expérience en Corée après avoir passé l'examen d'expert-comptable</p>	<p>◆ Prestation de conseils concernant les règles de comptabilité étrangères et les audits, formation d'experts-comptables, transferts de technologies d'audit et échange d'informations</p> <p>4) Le séjour temporaire des personnes physiques qualifiées en tant qu'experts-comptables conformément à la législation de leur pays d'origine et employées par des firmes internationales de comptabilité aux fins de fournir les services susmentionnés est autorisé. L'entrée et le séjour de ces personnes sont limités à un an, avec prolongation en cas de nécessité reconnue.</p>

REPUBLIQUE DE COREE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
c) Services de conseil fiscal (863)	<p>1) Néant sauf pour les services de compromis fiscal et de représentation devant les autorités fiscales qui sont non consolidés</p> <p>2) Néant sauf pour les services de compromis fiscal et de représentation devant les autorités fiscales qui sont non consolidés</p> <p>3) Accès réservé aux experts indépendants, groupes ad hoc de recherche de compromis fiscaux, firmes associées de comptabilité fiscale et Hapmyung Hoesa (association de personnes) en qualité d'experts fiscaux agréés conformément à la Loi sur les experts fiscaux agréés</p> <p>Seuls les experts fiscaux agréés appartenant à des groupes ad hoc de recherche de compromis fiscaux, des firmes associées de comptabilité fiscale et des Hapmyung Hoesa sont autorisés à fournir des services de compromis fiscal</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p>	

REPUBLIQUE DE COREE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>d) Services d'architecture (8671)</p>	<p>1) Présence commerciale obligatoire 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p>	<p>Afin de pratiquer en qualité d'expert fiscal agréé, un candidat doit avoir une expérience locale de six mois en Corée après avoir passé son examen d'expert fiscal agréé</p> <p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p>	<p>1) 2) 4) La fourniture de services par des architectes étrangers par le biais de contrats d'association avec des architectes agréés conformément au droit coréen sera autorisé à compter du 1er janvier 1996</p> <p>Les architectes étrangers agréés conformément à la loi de leur pays d'origine peuvent acquérir une licence coréenne d'architecte en passant un examen simplifié qui ne porte que sur deux des six disciplines d'agrément, à savoir la législation et les</p>

REPUBLIQUE DE COREE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>e) Services d'ingénierie (8672)</p>	<p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p>	<p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p>	<p>règlements concernant l'architecture et le dessin architectural</p>
<p>f) Services intégrés d'ingénierie (8673)</p>	<p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p>	<p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p>	
<p>g) Services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère (8674)</p>	<p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p>	<p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p>	

REPUBLIQUE DE COREE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
B. Services informatiques et services connexes			
a) Services de consultations en matière d'installation des matériels informatiques (841)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	
b) Services de réalisation de logiciels (842)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	
c) Services de traitement de données (843)	1) Néant 2) Néant 3) Néant	1) Néant 2) Néant 3) Néant	

REPUBLIQUE DE COREE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
d) Services de base de données (844)	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS 1) Néant 2) Néant 3) Néant	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS 1) Néant 2) Néant 3) Néant	
e) Autres (845, 849)	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS 1) Néant 2) Néant 3) Néant	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS 1) Néant 2) Néant 3) Néant	
C. <u>Services de recherche-développement</u>			
a) Services de recherche-développement en sciences sociales et sciences humaines (852)	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS 1) Néant 2) Néant 3) Néant	

REPUBLIQUE DE COREE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
E. <u>Services de location simple ou en crédit-bail sans opérateurs</u>	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	
a) De bateaux sans équipage (83103)	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant	1) Néant 2) Néant 3) Néant	
b) D'aéronefs (83104)	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS 1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Les coentreprises avec participation étrangère au capital social de moins de 50 pour cent sont autorisées 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS 1) Néant 2) Néant 3) Les représentants des coentreprises doivent avoir la nationalité coréenne 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	

REPUBLIQUE DE COREE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
c) D'autres matériels de transport (83101, 83105*)	<ol style="list-style-type: none"> 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS 	
d) D'autres machines et équipements (83106, 83108, 83109)	<ol style="list-style-type: none"> 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS 	
d) De machines et matériels de construction (83107)	<ol style="list-style-type: none"> 1) Non consolidé jusqu'au 1er janvier 1996. Aucune limitation après cette date. 2) Non consolidé jusqu'au 1er janvier 1996. Aucune limitation après cette date. 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Non consolidé jusqu'au 1er janvier 1996. Aucune limitation après cette date. 2) Non consolidé jusqu'au 1er janvier 1996. Aucune limitation après cette date. 	

83105* Véhicules de tourisme de moins de 15 passagers seulement.

REPUBLIQUE DE COREE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>F. <u>Autres services fournis aux entreprises</u></p> <p>a) Services de publicité (871)</p> <p>b) Services d'études de marchés et de sondages (864)</p>	<p>1) Non consolidé jusqu'au 1er janvier 1996. Aucune limitation après cette date.</p> <p>4) Non consolidé jusqu'au 1er janvier 1996. Après cette date, non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS.</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) Néant</p>	<p>3) Non consolidé jusqu'au 1er janvier 1996. Aucune limitation après cette date.</p> <p>4) Non consolidé jusqu'au 1er janvier 1996. Après cette date, non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS.</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	

REPUBLIQUE DE COREE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
c) Services de conseils en gestion (865)	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	
d) Services de gestion de projets (86601)	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	
e) Services d'essais et d'analyses de la composition et de la pureté (86761*)	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) L'établissement d'une présence commerciale est subordonné à l'examen des besoins économiques</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	

86761* Inspection, essais et analyses de l'air, de l'eau, du niveau de bruit et du niveau des vibrations seulement.

REPUBLIQUE DE COREE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
e) Services d'inspection technique (86764)	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS 1) Néant 2) Néant 3) Néant	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS 1) Néant 2) Néant 3) Néant	
f) Services de consultations annexes à l'agriculture et à l'élevage (8811*, 8812*)	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS 1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS 1) Néant 2) Néant 3) Néant	
f) Services annexes à la sylviculture, à l'exclusion de la lutte aérienne contre les incendies et les parasites (8814*)	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS 1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	

REPUBLIQUE DE COREE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
g) Services de consultations annexes à la pêche (882*)	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	
h) Services de consultations annexes aux industries extractives (883*)	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	
m) Services connexes de consultations scientifiques et techniques (86751, 86752)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	

REPUBLIQUE DE COREE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
n) Entretien et réparation de matériels (633, 8861, 8862, 8863, 8864, 8865, 8866)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	
p) Services photographiques (875)	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	
q) Services de conditionnement (876)	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	

REPUBLIQUE DE COREE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
r) Imprimerie (88442*)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	
s) Services de congrès (87909*)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	
s) Services de sténographie (87909*)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	

88442* Impression au pochoir, photogravure et services d'imprimerie seulement.

REPUBLIQUE DE COREE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
1) Services de traduction et d'interprétation (87905)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	
2. SERVICES DE COMMUNICATION			
C. <u>Services de télécommunication</u>			
Services à valeur ajoutée ¹ , y compris services directs de serveur de base de données et de consultation informatique à distance ² :	1) Néant 2) Néant 3) Néant	1) Néant 2) Néant 3) Néant	Les fournisseurs immatriculés qui exploitent des services à valeur ajoutée sont autorisés à fournir des services de transmission de données ³

- 1 Par services à valeur ajoutée, on entend les services de télécommunication qui sont assurés par des réseaux de télécommunication loués auprès de fournisseurs de services et qui conservent et fournissent ou bien traitent et fournissent les informations du client avec décalage.
- 2 Par services directs de base de données et de consultation informatique à distance, on entend des services de télécommunication assurés par des réseaux de télécommunication auprès de fournisseurs de services en réseaux et qui ne passent pas par des réseaux de communication tiers.
- 3 Services de télécommunication assurés par des réseaux de télécommunication loués à des fournisseurs de services en réseaux et qui transmettent ou échantillent les données de leurs clients en temps réel sans en modifier la forme ni le contenu (la téléphonie, le télex, la télécopie et la simple revente de circuits loués sont exclus).

REPUBLIQUE DE COREE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>h) Courrier électronique</p> <p>i) Audiomessagerie électronique</p> <p>j) Services directs de recherche d'informations permanente et de serveur de base de données</p> <p>k) Echange électronique de données</p> <p>l) Services à valeur ajoutée/améliorés de télécopie, y compris enregistrement et retransmission et enregistrement et recherche</p> <p>m) Conversion de codes et de protocoles</p> <p>n) Services de traitement direct de l'information et/ou de données (y compris traitement transactionnel)</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p>	

REPUBLIQUE DE COREE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
D. <u>Services audiovisuels</u>			
a) Services de production et de distribution de films cinématographiques et de bandes vidéo, à l'exclusion des services de télévision par câble (96112*, 96113*)	<ol style="list-style-type: none"> 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS 	
e) Production et distribution de disques (enregistrements du son)	<ol style="list-style-type: none"> 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS 	

REPUBLIQUE DE COREE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>3. SERVICES DE CONSTRUCTION</p> <p>Travaux généraux de construction (5111, 5112, 5113, 5115, 5116, 512, 5131, 5132, 5133, 5136*, 5137, 5139)</p>	<p>1) Non consolidé* sauf pour CPC 5111: néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Les succursales ne sont pas autorisées. A compter du 1er janvier 1996, elles le seront.</p> <p>Des nouvelles licences sont délivrées à certaines périodes chaque année</p> <p>Des limites sont imposées au montant des contrats</p> <p>Régime obligatoire de sous-traitance</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p>	<p>1) Non consolidé* sauf pour CPC 5111: néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p>	

Non consolidé* Non consolidé parce que techniquement impraticable.
5136* Sauf travaux de construction de centrales électriques.

REPUBLIQUE DE COREE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Travaux de construction spécialisés (5134, 5135, 5136*, 514, 515, 516, 517)	<p>1) Non consolidé*</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Seules sont autorisées les coentreprises avec des sociétés locales agréées</p> <p>◆ A compter du 1er janvier 1996, la propriété étrangère intégrale sera autorisée</p> <p>◆ A compter du 1er janvier 1998, l'implantation de succursales sera autorisée</p> <p>Des nouvelles licences sont délivrées à certaines périodes chaque année</p> <p>Des limites sont imposées au montant des contrats</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p>	<p>1) Non consolidé*</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p>	

Non consolidé* Non consolidé parce que techniquement impraticable.
5136* Travaux de construction de centrales électriques seulement.

REPUBLIQUE DE COREE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
4. SERVICES DE DISTRIBUTION ¹			
A. Services de courtage (621 sauf 62111, 62112 et services de courtage sur les contrats à terme)	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	
B. Services de commerce de gros	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Les services ci-après sont subordonnés à l'examen des besoins économiques: ◆ marchés de gros d'une superficie supérieure à 3 000 m ²	1) Néant 2) Néant 3) Néant	
(622, sauf les céréales du 62211, le lait non traité du 62222 et 62223, le ginseng rouge et les féculents du 62229, ainsi que les engrais du 62276)			

1 A l'exclusion du commerce des armes à feu, explosifs et épées, des oeuvres d'art et antiquités, ainsi que de l'établissement et du fonctionnement des services de distribution sur les marchés de gros publics de produits de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage, qui sont officiellement désignés par les autorités locales comme marchés de gros publics.

REPUBLIQUE DE COREE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>C. <u>Services de commerce de détail</u> (611, 61130, 61210, 63101, 63104 et 632, à l'exclusion du commerce des aliments pour animaux, des animaux d'élevage et des autres animaux du 63295)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ grands magasins d'une superficie de plus de 3 000 m² ◆ centres de commerce de gros ◆ commerce de gros des véhicules d'occasion ◆ commerce de gros des combustibles gazeux et produits apparentés ◆ services de commerce extérieur 	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) S'agissant des coentreprises ou des entreprises à 100 pour cent étrangères, seuls vingt (20) magasins d'une superficie inférieure à 3 000 m² sont autorisés. A compter du 1er janvier 1996, cette restriction sera supprimée.</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>

REPUBLIQUE DE COREE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>D. <u>Franchisage</u> (8929*)</p>	<p>Dans le cas d'une succursale, seul un (1) magasin d'une superficie inférieure à 700 m² est autorisé. A compter du 1er janvier 1996, cette restriction sera supprimée.</p> <p>Les services de vente au détail de véhicules d'occasion et de combustibles gazeux sont subordonnés à l'examen des besoins économiques</p> <p>Les grands magasins et les centres commerciaux sont interdits</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) S'agissant des coentreprises ou des entreprises à 100 pour cent étrangères, seuls vingt (20) magasins d'une superficie inférieure à 3 000 m² sont autorisés. A compter du 1er janvier 1996, cette restriction sera supprimée.</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	

8929* Les services de franchisage sont limités aux articles autorisés dans le cadre des services de commerce de gros et de détail dans la présente liste.

REPUBLIQUE DE COREE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
6. SERVICES RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	
A. <u>Services de voirie</u>			
Services d'évacuation des eaux usées (9401*)	1) Non consolidé 2) Néant 3) Le nombre des fournisseurs de services est limité à vingt-cinq (25) 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	
B. <u>Services d'enlèvement des ordures</u>			
Services d'enlèvement des déchets industriels (9402*)	1) Non consolidé 2) Néant	1) Néant 2) Néant	

9401* Collecte et traitement des eaux usées industrielles seulement.
9402* Ramassage, transport et évacuation des déchets industriels seulement.

REPUBLIQUE DE COREE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	3) L'établissement d'une présence commerciale est subordonné à l'examen des besoins économiques Les fournisseurs de services d'enlèvement et de transport des ordures ne peuvent exercer que sur le territoire de la Direction régionale de l'environnement qui les a agréés	3) Néant	
D. <u>Autres</u>	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	
Services d'épuration des gaz brûlés et de lutte contre le bruit (9404*, 9405*)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	
Services de surveillance de l'environnement (9406*, 9409*)	1) Néant 2) Néant	1) Néant 2) Néant	

9404*, 9405* Services autres que de construction seulement.

9406*, 9409* Services d'évaluation des retombées sur l'environnement seulement.

REPUBLIQUE DE COREE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>7. SERVICES FINANCIERS¹ TOUS LES SERVICES FINANCIERS</p> <p>Tous les services financiers inclus dans la présente liste, y compris l'assurance</p>	<p>3) L'établissement d'une présence commerciale est subordonné à l'examen des besoins économiques</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p> <p>1) 2) 3) La Corée s'engage à maintenir le statu quo sur les limitations à l'accès au marché pour les engagements sectoriels souscrits concernant les services financiers inclus dans la présente liste à compter du 31 décembre 1993</p> <p>La fourniture transfrontières de services financiers et leur fourniture dans le cas d'un déplacement des consommateurs ne peuvent être réglées en monnaie coréenne. Après l'établissement d'une</p>	<p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p> <p>1) 2) 3) La Corée s'engage à maintenir le statu quo sur les limitations concernant le traitement national pour les engagements sectoriels souscrits concernant les services financiers inclus dans la présente liste à compter du 31 décembre 1993</p>	

1 Les sous-secteurs des services financiers sont subdivisés en fonction de la nature des établissements. Un établissement doit être implanté pour une seule des activités définies dans les sous-secteurs 1) à 12) et ne peut donc exercer d'activités dans d'autres sous-secteurs.

REPUBLIQUE DE COREE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>présence commerciale, les établissements financiers ne peuvent effectuer de transactions libellées et réglées en monnaie coréenne qu'avec des résidents. Les transactions libellées ou réglées en monnaie étrangère et les transactions avec les non-résidents sont subordonnées à approbation.</p> <p>La gestion et le négoce des actifs des établissements financiers sont limités. Les établissements financiers ne peuvent posséder de biens immobiliers non affectés à leur activité économique.</p> <p>Les avoirs appartenant à des succursales doivent être conservés sur le territoire coréen. Le capital du siège n'est pas admis en tant que base de détermination des activités de financement et de prêt des succursales.</p> <p>Les taux d'intérêt sur les prêts financés par l'Etat, les prêts escomptés par la Banque de Corée et les prêts à court terme de moins de deux ans (en cas de dépôts d'épargne par tranches, moins de trois ans) sont réglementés</p> <p>Les nouveaux produits financiers sont subordonnés à agrément</p>		

REPUBLIQUE DE COREE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>SERVICES BANCAIRES ET AUTRES SERVICES FINANCIERS</p> <p>1) <u>Services bancaires</u></p> <p>Les services bancaires suivants:</p> <p>i) Services de dépôts et apparentés¹ (81115*, 81116*)</p> <p>ii) Services de prêts et apparentés² (81131*, 81132*)</p>	<p>◆ Avec la libération des taux d'intérêt et du négoce des devises étrangers, ces produits seront plus largement autorisés sous réserve des lois et règlements en vigueur</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) "Limitations horizontales sur les services bancaires"</p> <p>Seuls les bureaux de représentation et les succursales de banques étrangères sont autorisés. Les succursales ne peuvent être implantées qu'au terme</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) Néant</p>	

- 1 Obtention de fonds par les banques auprès du public moyennant dépôt ou émission d'instruments cessibles ou d'autres titres mobiliers.
- 2 Activités, par exemple prêts ou escomptes de lettres de change, par lesquelles les banques fournissent des fonds au public afin de percevoir un intérêt.

REPUBLIQUE DE COREE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
iii) Services de paiements et de transfert d'argent, à l'exclusion des services de cartes de crédit (81339*)	d'une année suivant l'établissement d'un bureau de représentation. L'émission de titres de créance est interdite La position en devises est réglementée ♦ La limite du découvert en devises au comptant sera ajustée en 1994-1995 de la façon suivante: 3 pour cent du solde moyen du mois précédent en lettres de change étrangères rachetées, 3 millions de dollars EU, ou 2 pour cent du capital (à savoir le montant le plus élevé)		
iv) Services de règlement et de compensation ¹ (81339*)	Le montant des parts sociales d'une banque que peut détenir une personne physique ou morale est limité à 8 pour cent		
v) Services de devises ² (81333*)	"Limitations imposées aux services de dépositaires et apparentés"		

- 1 Services de règlement ou de compensation concernant les reconnaissances, traites et chèques, assurés par les banques conformément aux articles de la KFTCI.
- 2 Achat, vente, émission, remise et encaissement de devises étrangères.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
vi) Services auxiliaires de la banque ♦ Vente de traites commerciales ¹ (81339*) ♦ Vente de traites à l'exportation ² (81339*) ♦ Dépôts de fonds mutuels (81132*) ♦ Garanties et engagements de paiement (8113*)	L'émission de CD est limitée au moins à 250 pour cent du capital ou 20 milliards de won. La maturité des CD est limitée à 91-270 jours et à un minimum de 30 milliards de won. ♦ Les limites d'émission et de maturité sont élargies en 1994-1995 Les dépôts effectués à certaines fins, par exemple les dépôts en vue de l'acquisition de logements, ne peuvent être reçus que par des établissements désignés "Limitations imposées sur les services de prêts et apparentés" Les plafonds et affectations des prêts en devises sont limités. Obligation de prêter aux petites et moyennes entreprises		

1 Les traites commerciales sont par définition des traites qui accompagnent des transactions commerciales.

2 Les traites à l'exportation sont définies comme des traites émises par des exportateurs avant l'expédition de marchandises pour l'exportation.

REPUBLIQUE DE COREE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
vii) Services de fiducie! (81192*, 81193)	<p>"Limitations imposées aux services de devises étrangères"</p> <p>Les obligations en matière de documentation s'appliquent aux opérations en devises étrangères</p> <p>"Limitations imposées aux services de fiducie"</p> <p>Certaines activités fiduciaires, y compris en matière de propriété immobilière, sont interdites</p> <p>L'agrément obligatoire du Conseil de la monnaie pour les activités autres que la banque proprement dite et du Ministère des finances pour les fiduciaires à condition que le siège de la société soit agréé dans son pays d'origine pour exercer une activité fiduciaire</p> <p>L'achat de bons de stabilisation monétaire est obligatoire pour la gestion des actifs d'une fiduciaire</p> <p>◆ Le pourcentage de ces acquisitions sera abaissé en 1994-1995</p>		

1 Activités où le fidéicommissaire a pouvoir de gérer les avoirs du fidéicommissaire pour le bénéficiaire.

REPUBLIQUE DE COREE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>2) <u>Cartes de crédit</u> Services de cartes de crédit (81133)</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) Seuls sont autorisés les bureaux de représentation ou succursales de fournisseurs étrangers qui offrent exclusivement des services de cartes de crédit</p> <p>Les prêts sur cartes de crédit font l'objet de limitations</p> <p>Des limites maximales s'appliquent à diverses charges, par exemple les redevances et taux d'intérêt</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p>	

REPUBLIQUE DE COREE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>3) <u>Crédit-bail</u> Services de crédit-bail (81120)</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) Non consolidé</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p> <p>Le personnel de haute direction de chaque établissement doit résider en Corée</p>	
<p>4) <u>Services en rapport avec les valeurs mobilières</u> Les services suivants:</p> <p>i) Négociation (81199*)</p> <p>ii) Courtage (81321*)</p> <p>iii) Garantie des émissions (81322*)</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) Seuls sont autorisés les bureaux de représentation, succursales ou coentreprises de sociétés étrangères de gestion des valeurs mobilières. Les succursales ne peuvent être établies</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) Les trois principales catégories d'entreprises, à savoir celles sous i), ii) et iii), doivent disposer d'un fonds de roulement d'au moins 10, 15 ou 20 milliards de won pour exercer</p>	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>iv) Epargne en valeurs mobilières (81119*)</p> <p>v) Crédit sur titres (81139*)</p>	<p>qu'après un délai de deux ans suivant l'établissement d'un bureau de représentation.</p> <p>Dans le cas des coentreprises, qui doivent prendre la forme d'une Chusik Hoesa (société par actions), la participation étrangère au capital social doit être d'au moins 40 pour cent mais inférieure à 50 pour cent. Les actionnaires locaux doivent satisfaire à certains critères. Si la coentreprise comprend plusieurs actionnaires étrangers, au moins l'un d'eux doit détenir plus de 20 pour cent du capital social.</p> <p>La participation des sociétés étrangères de gestion de valeur mobilières au capital social des sociétés correspondantes existant déjà dans le pays est limitée à moins de 10 pour cent par société et moins de 50 pour cent pour le total</p> <p>L'établissement d'une présence commerciale est subordonné à l'examen des besoins économiques</p>	<p>respectivement une, deux ou trois de ces activités</p> <p>Les firmes étrangères de gestion des valeurs mobilières ne sont pas autorisées à établir plusieurs succursales</p>	

REPUBLIQUE DE COREE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>5) <u>Fonds de placement</u> Services de fonds de placement (81193*)</p>	<p>Les firmes étrangères ne peuvent pratiquer que le courtage des actions cotées</p> <p>Des plafonds et des conditions d'exploitation sont appliqués aux services sous iv) et v)</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) Seuls sont autorisés les bureaux de représentation de sociétés étrangères de gestion de fonds de placement</p> <p>La participation des sociétés étrangères de gestion de fonds de placement au capital social des sociétés correspondantes existant déjà dans le pays est limitée à moins de 5 pour cent</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p> <p>Le haut personnel de direction de chaque établissement doit résider en Corée</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) Néant</p>	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>6) <u>Services de consultations financières</u> Services de consultations financières (81332)</p>	<p>par société et moins de 10 pour cent pour le total</p> <p>◆ La participation maximale au capital social sera augmentée en 1994-1995</p> <p>L'établissement d'une présence commerciale, sauf dans le cas d'un bureau de représentation, est subordonné à l'examen des besoins économiques</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p> <p>Le haut personnel de direction de chaque établissement doit résider en Corée</p>	
	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) Seuls sont autorisés les bureaux de représentation de sociétés étrangères de consultations financières</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) Néant</p>	

REPUBLIQUE DE COREE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>La participation des sociétés étrangères de gestion de consultations financières au capital social des sociétés correspondantes existant déjà dans le pays est limitée à moins de 5 pour cent par société et moins de 10 pour cent pour le total</p> <p>◆ La participation maximale au capital social sera augmentée en 1994-1995</p> <p>L'établissement d'une présence commerciale, sauf dans le cas d'un bureau de représentation, est subordonné à l'examen des besoins économiques</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p> <p>Le haut personnel de direction de chaque établissement doit résider en Corée</p>	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>7) <u>Compagnies d'assurance-vie</u> Services d'assurance-vie (81211)</p>	<p>1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) La participation de plusieurs actionnaires étrangers aux coentreprises est interdite et la participation étrangère doit dépasser 50 pour cent. Les actionnaires locaux doivent satisfaire à certains critères.</p>	<p>1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant</p>	<p>L'établissement d'une présence commerciale est subordonné à l'examen des besoins économiques</p> <p>Le nombre des bureaux de vente qui peuvent être établis est limité chaque année</p> <p>Le recrutement et l'emploi de professionnels de l'assurance, y compris le personnel de vente, sont limités</p>

REPUBLIQUE DE COREE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>8) <u>Compagnies d'assurances autres que sur la vie</u> Services d'assurances autres que sur la vie (8129)</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p> <p>1) Non consolidé sauf pour l'assurance maritime des cargaisons destinées à l'exportation</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) La proposition d'assurances depuis l'étranger fait l'objet de restrictions. Ces restrictions ne s'appliquent pas aux assurances aériennes. Seuls sont autorisés les bureaux de représentation et les succursales des compagnies étrangères d'assurances autres que sur la vie</p> <p>La participation étrangère au capital social est limitée exclusivement aux sociétés coréennes existantes d'assurances autres que sur la vie</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS Le haut personnel de direction de chaque établissement doit résider en Corée</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) Néant</p>	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>9) <u>Réassurance et rétrocession</u> Services de réassurance et de rétrocession (81299*)</p>	<p>L'établissement d'une présence commerciale est subordonné à l'examen des besoins économiques</p> <p>Un duopole des compagnies spécialisées est imposé dans le cas de l'assurance-caution</p> <p>Le nombre de bureaux de vente qui peuvent être établis est limité chaque année</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p> <p>Le haut personnel de direction de chaque établissement doit résider en Corée</p> <p>1) Les assureurs sont tenus de se réassurer en donnant la priorité aux compagnies de réassurances établies en Corée. Cette obligation ne s'applique pas aux assurances aériennes.</p> <p>2) Néant</p>	

REPUBLIQUE DE COREE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>10) <u>Compagnies de courtage et d'agences en assurance</u> Compagnies de courtage et d'agences en assurance (81401*)</p>	<p>3) Les compagnies d'assurances directes peuvent participer à la fourniture de services sous réserve des restrictions signalées sous le point 8) concernant les services d'assurances autres que sur la vie</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p>	<p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS Le haut personnel de direction de chaque établissement doit résider en Corée</p> <p>1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant</p>	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>11) <u>Règlement de sinistres</u> Services de règlement de sinistres (81403*)</p>	<p>L'établissement d'une présence commerciale est subordonné à l'examen des besoins économiques</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p> <p>1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Non consolidé 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p> <p>Le haut personnel de direction de chaque établissement doit résider en Corée</p> <p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p> <p>Le haut personnel de direction de chaque établissement doit résider en Corée</p>	

REPUBLIQUE DE COREE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
12) <u>Entreprises d'actuariat</u> Services actuariels (81404)	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Non consolidé 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS Le haut personnel de direction de chaque établissement doit résider en Corée	
9. SERVICES RELATIFS AU TOURISME ET AUX VOYAGES			
A. <u>Hôtellerie et restauration</u> (641, 642)	1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	

Non consolidé* Non consolidé parce que techniquement impraticable.

REPUBLIQUE DE COREE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
B. <u>Services d'agences de voyages et d'organisateur touristiques</u> Services d'agences de voyages (7471)	<ol style="list-style-type: none"> 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS 	
C. <u>Services de guides touristiques</u> Services de guides touristiques (7472)	<ol style="list-style-type: none"> 1) Néant 2) Néant 3) Seules les agences de voyages sont autorisées à fournir des services de guides touristiques 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS 	

REPUBLIQUE DE COREE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>11. SERVICES DE TRANSPORT</p> <p>A. <u>Services de transports maritimes</u></p> <p>Transports internationaux, à l'exclusion du cabotage (7211*, 7212*)</p>	<p>1) a) Navigation de ligne: néant</p> <p>b) Transport en vrac, transport en cueillette et autres transports internationaux: le régime de préférence pour les marchandises s'applique à huit articles, à savoir le pétrole brut, le minerai de fer, les matières premières pour la fabrication d'engrais, les céréales, le charbon, les matières premières pour la pétrochimie, les gaz liquéfiés et les produits sidérurgiques</p> <p>2) Néant</p> <p>3) a) Etablissement d'une compagnie de transports maritimes immatriculée pour l'exploitation d'une flotte sous</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) a) Non consolidé</p>	<p>Les services portuaires ci-après sont ouverts aux fournisseurs de services de transports maritimes internationaux dans des conditions raisonnables et non discriminatoires:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pilotage 2. Poussage et remorquage 3. Approvisionnement en vivres, combustible et eau 4. Enlèvement des ordures et vidange des déchets de soute 5. Services de capitainerie de port 6. Aides à la navigation 7. Services à terre indispensables pour le

1 Voir l'APPENDICE CONCERNANT LES SERVICES DE TRANSPORTS MARITIMES.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS MARITIMES	<p>pavillon national coréen: non consolidé</p> <p>b) Autres formes de présence commerciale: néant</p> <p>4) a) Equipages: non consolidé</p> <p>b) Personnel à terre: non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p>	<p>b) Néant</p> <p>4) a) Non consolidé</p> <p>b) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p>	<p>fonctionnement des navires, y compris équipement de communication et de fourniture d'eau et d'électricité</p> <p>8. Equipements pour les réparations d'urgence</p> <p>9. Services d'ancre et d'accostage à quai</p>
Services de manutention des cargaisons maritimes (741*)	<p>1) Non consolidé*</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p>	<p>1) Non consolidé*</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p>	

Non consolidé* Non consolidé parce que techniquement impraticable.

REPUBLIQUE DE COREE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services d'entreposage dans les ports, à l'exclusion des services se rapportant aux produits agricoles, de la pêche et de l'élevage (742*)	1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	
Services de dédouanement	1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	
Services d'agence de transports maritimes (748*) ¹	1) Néant 2) Néant 3) Les coentreprises et les entreprises à 100 pour cent étrangères doivent être constituées en Chusik Hoesa (société par actions)	1) Néant 2) Néant 3) Néant	

Non consolidé* Non consolidé parce que techniquement impraticable.

1 748* Services d'agence pour le compte des entreprises de transports maritimes de passagers ou de marchandises (y compris les entreprises étrangères).

REPUBLIQUE DE COREE (suite)

Modèles de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services de manutention de conteneurs (741*)	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p> <p>1) Non consolidé*</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p> <p>1) Non consolidé*</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p>	
Services de transitaires maritimes (748*) ¹	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Les coentreprises et les entreprises à 100 pour cent étrangères doivent être constituées en Chusik Hoesa (société par actions)</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p>	

Non consolidé* Non consolidé parce qu'il est techniquement impraticable.
741* Services de manutention de conteneurs dans les zones portuaires.

1 748* Services de transitaires maritimes assurés par des navires au nom du transitaire (y compris les transitaires étrangers sous contrat).

REPUBLIQUE DE COREE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services de courtage maritime (748*, 749*)	<ol style="list-style-type: none"> 1) Néant 2) Néant 3) Les coentreprises et les entreprises à 100 pour cent étrangères doivent être constituées en Chusik Hoesa (société par actions) 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS 	
Entretien et réparation de navires ¹	<ol style="list-style-type: none"> 1) Non consolidé* 2) Néant 3) Les coentreprises et les entreprises à 100 pour cent étrangères doivent être constituées en Chusik Hoesa (société par actions) 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS 	

Non consolidé* Non consolidé parce que techniquement impraticable.

748*. 749*

Services de courtage pour le transport maritime de marchandises ou pour l'affrètement, le louage, l'achat ou la vente de navires sous CPC 748 et 749.

1

Services de réparation et d'administration des navires, d'administration des équipages et d'assurance maritime par exemple, fournis pour le compte d'une entreprise de transports maritimes de passagers ou de marchandises ou encore de location de navires.

REPUBLIQUE DE COREE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
C Services de transports aériens Services informatisés de réservation ¹	1) Accès autorisé exclusivement par interconnexion avec des réseaux publics 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	
Vente et commercialisation de services de transports aériens ²	1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant	1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant	

Non consolidé* Non consolidé parce que techniquement impraticable.

- 1 Selon la définition qui figure dans l'Annexe relative aux services de transports aériens.
 2 Services définis aux points 34 (services d'agence générale de transports aériens) et 32 (services d'agence de transports aériens de marchandises) de l'article 2 de la Loi relative à l'aviation civile. "Agence générale de transports aériens" s'entend d'une entreprise qui conclut des contrats de transport international de passagers ou de marchandises par voie aérienne (à l'exclusion de la représentation ou d'autres personnes pour la demande de visas ou de passeports) pour le compte des entreprises de transports aériens et contre rémunération. Par "agence de transports aériens de marchandises", on entend une entreprise qui conclut des contrats de transports aériens de marchandises pour le compte d'entreprises de transports aériens ou d'agences générales de transport aérien, contre rémunération.

REPUBLIQUE DE COREE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>F. <u>Services de transports routiers</u> Transport de marchandises en conteneurs, à l'exclusion du cabotage (71233*)</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Les licences d'exploitation ne sont accordées qu'aux sociétés de transports internationaux</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Marchandises en conteneurs pour l'exportation ou l'importation seulement</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p>	

REPUBLIQUE DE COREE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
H. <u>Services auxiliaires de tous les modes de transport</u>			
b) Services d'entreposage ailleurs que dans les ports, à l'exclusion des services se rapportant aux produits agricoles, de la pêche et de l'élevage (742*)	1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS	
I. <u>Autres services de transport</u>			
<u>Services de transports mixtes</u>			
Acheminement des marchandises pour le transport ferroviaire ¹	1) Non consolidé 2) Néant	1) Non consolidé 2) Néant	

Non consolidé* Non consolidé parce que techniquement impraticable.

1 "L'acheminement des marchandises pour le transport ferroviaire" s'entend des services auxiliaires à fournir aux terminaux ferroviaires: enlèvement des conteneurs, achat des services des chemins de fer nationaux coréens pour le transport des marchandises par train, chargement et déchargement des frets, leur livraison.

REPUBLIQUE DE COREE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>3) Les licences ne sont accordées qu'aux compagnies internationales de transport, sous réserve de l'examen des besoins économiques</p> <p>Les zones à desservir sont limitées à celles de Pusan et de Pukok</p>	<p>3) Marchandises en conteneurs pour l'exportation ou l'importation seulement</p> <p>Les activités sont limitées comme suit:</p> <p>Pusan: manutention des marchandises et transports auxiliaires; et</p> <p>Pukok: manutention des marchandises</p>	
	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous TOUS SECTEURS</p>	

APPENDICE CONCERNANT LES SERVICES DE TRANSPORTS MARITIMES

1. Transports internationaux, 3 b):

Par "autres formes de présence commerciale pour la fourniture de services de transports maritimes internationaux", on entend la possibilité offerte aux fournisseurs de services de transports maritimes internationaux d'autres Membres d'établir des succursales et d'exercer des activités liées à la fourniture, à leur clientèle, de services de transports maritimes.

2. Services de manutention des cargaisons:

Activités exercées par les entreprises de dockage, y compris les opérateurs de terminaux, mais non l'activité proprement dite des dockers, lorsqu'ils sont organisés indépendamment des entreprises de dockage ou de gestion des terminaux. Parmi les activités couvertes figurent l'organisation et la surveillance:

- du chargement à bord et du déchargement à quai;
- de l'arrimage et du désarrimage des cargaisons;
- de la réception, de la livraison et de la garde des marchandises avant leur expédition ou après leur déchargement.

3. Services de dédouanement:

Activités consistant à effectuer, pour le compte de tiers, les formalités douanières concernant l'importation, l'exportation ou le transit des marchandises, que ce service constitue l'activité principale du fournisseur ou un complément normal de son activité principale.

4. Services de manutention et de dépôt de conteneurs:

Activités consistant à stocker les conteneurs dans les zones portuaires en vue de leur remplissage, de leur vidage, de leur réparation et de leur mise à disposition pour les expéditions.

REPUBLIQUE DE COREE (suite)

5. Services d'agence de transports maritimes:

Services consistant à représenter en qualité d'agent dans une zone géographique donnée les intérêts économiques d'une ou plusieurs lignes ou compagnies de navigation aux fins suivantes:

- commercialisation et vente de services de transports maritimes et services connexes, depuis l'établissement des devis jusqu'à la facturation, et délivrance de renseignements pour le compte des compagnies; acquisition et revente des services connexes nécessaires, établissement des documents et fourniture d'informations commerciales;
- intervention pour le compte des compagnies en vue d'organiser l'escale du navire ou de prendre les cargaisons en charge en cas de besoin.

6. Services de transitaires maritimes:

Activités consistant à organiser et surveiller les opérations de transport maritime pour le compte des chargeurs, moyennant l'acquisition de services de transports maritimes et de services connexes, l'établissement des documents et la fourniture d'informations commerciales.